

BULLETIN 2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRE 2026



LES RECONNAISSEZ VOUS ?



Annonces





Guilhem MELENCHON

Royal-Chasse.fr

+33 3 44 41 55 47

+33 6 45 76 48 77

guilhem@royal-chasse.fr

104 Chemin du Mas de Cheylon
30900 Nîmes



**VENEZ NOUS VOIR
À L'ARMURERIE**

104 chemin du Mas de Cheylon
30900 Nîmes

**DÉCOUVREZ
NOTRE NOUVEAU SITE !**

www.Royal-Chasse.fr

Sommaire

- Le mot du Président page 3
- Bulletin d'adhésion page 4
- Vie de l'association page 5
- Pré-inscription BGG page 7
- ARRETE DU 25 JUIN 2026 autorisant le tir du chamois... page 8
- La FDC30 et l'AFACC30 renouent le dialogue... page 11
- Les chargeurs amovibles des carabines de chasse page 13
- Projet RENEssence ONF page 21

Informations générales

Agenda :

Dimanche 17 mai 2026 :
Epreuve pratique BGG au domaine de la Foret.

Dimanche 5 juin 2026 à 14h00 :
Epreuve théorique du BGG 2026

Samedi 27 juin 2026 : Challenge sanglier courant au domaine de la Foret

Dernière semaine de juin /première semaine de juillet : LOTO Aigues Vives



ASSOCIATION A BUT NON
LUCRATIF REGIE PAR LOI 1901

Correspondance :
AC3G C/O Mr VAILLE Jean Louis
22 rue Pérégus
30420 CALVISSON

Tél. : 06 03 04 23 16

E-mail : ad30ac3g@gmail.com

Site internet :
www.anegg.org/ad30

**Le contenu de cette
publication ne peut être
reproduit sans
l'autorisation de l'AC3G.
Les opinions émises
n'engagent que leurs
auteurs.**

**Rejoignez-nous
sur Facebook !**

Le mot du Président

Une nouvelle saison cynégétique s'annonce avec plusieurs thématiques complexes qui engendrent grogne et mécontentement. A savoir l'augmentation des dossiers de dégâts agricoles d'une part et d'autre part l'utilisation des colliers GPS en action de chasse.

Il est un fait que les dégâts imputables aux sangliers sont en nette augmentation pour la saison 2025/2026, et cela se ressent dans les relations entre la chambre d'agriculture et la fédération des chasseurs du GARD. Les positions dogmatiques de certains permettent rarement de régler les problèmes et les chasseurs ne peuvent être considérés comme les seuls responsables de la prolifération du sanglier au regard de prélèvements jugés comme insuffisants. D'autres facteurs comme : le réchauffement climatique, les zones non chassées, la diminution du nombre des chasseurs, les modifications des pratiques agricoles, sont autant de paramètres qui impactent fortement la prolifération de l'espèce. Aujourd'hui le paysage agricole est en pleine transformation et l'appétence du sanglier pour certaines cultures doit être systématiquement prise en compte afin de mettre en œuvre les protections requises pour limiter la facture des dégâts. D'autres pistes de réflexion existent : ainsi l'Aveyron a mis en place en 2025 le fond VIVEA en partenariat avec la fédération départementale, ce qui permet aux agriculteurs et leurs conjoints de passer gratuitement leurs permis. C'est une action est tout à fait louable car elle apporte à la fois une aide financière ponctuelle, mais elle assure que les nouveaux détenteurs de permis de chasse ont bien la capacité de détenir et utiliser une arme en toutes connaissances des règles de sécurité. A l'inverse la demande formulée par certains agriculteurs de disposer du permis de chasse sur simple demande et sans avoir à passer l'examen est à mon sens totalement irréaliste, car elle va à l'encontre de toutes les mesures de sécurités voulues pour réduire les accidents de chasse. Les points noirs du département sont parfaitement connus et surveillés reste à chacun à s'inscrire dans une démarche positive pour trouver le compromis permettant d'agir au mieux pour l'intérêt commun.

Concernant le coup de colère de l'AFACC, celui-ci me paraît disproportionné par rapport au règlementaire qui s'impose à tous et qui a été validé par la Fédération mais également toutes les instances spécialisées au travers du schéma cynégétique départemental. Malheureusement quelques traqueurs ont pris la mauvaise habitude de réaliser seuls la grande majorité du tableau de chasse, au détriment des postés qui sont là pour servir de bouche trou. C'est un comportement difficilement défendable que les présidents de société de chasse doivent prendre en compte faute de quoi il ne faudra pas être surpris si le nombre de permis diminue d'année en année. D'autre part, bien que nous soyons dans une région très favorable aux chasses collectives, il existe d'autres modes de chasse comme l'affut ou l'approche qui doivent impérativement trouver leurs places pour que chacun puisse assouvir sa passion en fonction de son âge et de ses goûts. Loin de moi l'idée de dévaloriser la battue, elle a ses charmes et toute sa place en termes d'efficacité, mais les excès de certains ne doivent pénaliser ni les chiens ni les postés. Qui dit chasse collective dit participation commune et non main mise d'une catégorie de chasseurs. Il appartient à la fédération de réunir les intéressés autour d'une table et de redéfinir les rôles de chacun. Après la balle sera dans le camp des présidents de sociétés de chasse pour le respect et la mise en œuvre des bonnes pratiques.

En attendant le mois d'août et la reprise des battues, je vous souhaite à tous de belles sorties à l'approche au brocard !

Jean Louis Vaillé



DEMANDE D'ADHESION A L'AC3G

Document à retourner :

- Par courrier : C/O AMORY Herve- 13 rue des châtaigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES
- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com

Je soussigné,

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Demande mon admission comme membre actif et souscrit sans réserves à la charte des chasseurs de Grand Gibier, ainsi qu'au règlement intérieur de l'association dont j'ai pris connaissance (ces documents sont accessibles sur le site de l'association)

Date :

Signature :

Adhésion annuelle (joindre un chèque à l'ordre de l'AC3G)

- Montant de l'adhésion standard : 26 euros
- Montant de l'adhésion pour les candidats au BGG pour la 1^{ère} fois : 15 euros
- Abonnement facultatif à la revue « GRANDE FAUNE » : 35 euros

IL EST AUSSI POSSIBLE DE REALISER SON ADHESION EN LIGNE SUR LE SITE

www.ancgg.org/AD30

L'adhésion ne sera considérée comme définitive qu'après agrément du Conseil d'Administration de l'association

VIE DE L'ASSOCIATION

NOUVEAU COTATEUR DANS LE GARD

Pierre Paul Hérail n'ayant pas souhaité continuer son activité de cotateur AFMT, il m'a paru important de le remplacer afin de pouvoir disposer sur le département d'une équipe de 2 cotateurs actifs. Pour ce faire j'ai suivi le 10 et 11 avril une formation dans les Yvelines, et je suis donc à même de pouvoir coter les trophées selon les critères du CIC et de l'AFMT. N'hésitez donc pas à le faire savoir autour de vous, Nicolas et moi sommes à votre disposition pour toute cotation de vos trophées.



Le BREVET GRAND GIBIER 2026

Cette année le BGG s'est déroulé en 2 étapes distinctes : la première concernant la validation pratique du tir au stand du Domaine de la Forêt à Belvezet et la seconde la validation théorique à Calvisson en présence de la Présidente de l'AD 48 Madame Tissot. Le nombre de candidats qui ont présenté l'examen était initialement de 8, mais seul 6 personnes purent se présenter à l'écrit et 4 furent reçus au 1^{er} niveau (médaille d'argent). Nous ne le dirons jamais assez, mais le brevet nécessite un engagement assidu tant dans la pratique que pour la théorie, afin de pouvoir assimiler toutes les notions étudiées. Pour autant le fait de s'inscrire dans la démarche du BGG est toujours un point positif quel que soit le résultat car, la volonté de parfaire ses connaissances est un signe d'humilité et d'intelligence, notions malheureusement trop souvent oubliées même dans le monde de la chasse.

LE CHALLENGE SANGLIER COURANT 2026

Nous avons programmé cette année notre challenge sanglier courant le dernier samedi de Juin sur le domaine de Belvezet, mais les conditions climatiques nous ont obligé à annuler la manifestation en raison d'un risque de départ de feu élevé. Il faudra à l'avenir tenir compte de ce risque récurrent dès juin, et envisager cette manifestation plus tôt dans la saison.



LE LOTO A AIGUES VIVES

Afin de renflouer la caisse de l'association, nous avons pris en début d'année la décision de louer le nom de l'association pour une semaine soit 4 soirées et un après-midi. Malheureusement devant le peu de fréquentation en raison de la période estivale, la première soirée de mardi fut annulée par l'organisateur. Malgré ce, la recette fut conséquente puisqu'elle nous permit d'encaisser un peu plus de 700 euros. Un grand merci à tous ceux qui ont donné de leur temps pour que cette manifestation soit possible en acceptant de participer au déroulement des soirées jusqu'à tard dans la nuit. L'organisateur fut également satisfait par l'investissement de chacun et nous a promis une programmation plus favorable pour l'année prochaine.

LE BGG 2027.

Le BGG 2026 vient de se terminer que déjà il faut envisager celui de 2027. Le recrutement de nouveaux candidats est une chose difficile et il est indispensable de communiquer autour de nous, via les réseaux sociaux, via les sociétés de chasse, pour faire connaître le BGG et expliquer les modalités du brevet. J'insiste sur un point important qui conditionne la réussite, c'est l'engagement dans la démarche. En effet vouloir passer le BGG nécessite un investissement personnel en travail qui est conséquent, et cela témoigne d'une vision de la chasse différente de celle que nous colle nos détracteurs. Aussi assurez-vous, autant que vous le pouvez, que le candidat potentiel est en mesure de partager notre vision de la chasse. Je vous rappelle que vous aider dans votre démarche l'association dispose de flyers sur le BGG, mais également sur l'ANCGG et que ceux-ci sont disponible sur demande. Tout volontaire qui veut s'investir dans la communication sur les réseaux sociaux et aider Nicolas dans cette tâche est le bienvenu !

Réponse fleurs :

- 1- NARCISSE DES POETES
- 2- MIOSOTIS
- 3- OROBRANCHE GIROFLEE
- 4- ACONIT NEPEL (toxique)
- 5- GENTIANE DE KOCH (protégée)



BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION AU BGG

Document à retourner :

- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com; 30420jlvaille@gmail.com

NOM (en majuscule), Prénom :

Date de naissance : :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Etes-vous titulaire du permis de chasser ?

OUI : Depuis quand : NON : Désirez-vous le passer :

Passez vous le Brevet Grand Gibier pour la première fois ? OUI NON

Option(s) choisie(s) : TIR ARC VENERIE

Activités cynégétiques particulières :

ONF ONCFS Garde particulier agréé

Technicien FDC Administrateur FDC Lieutenant Louvèterie
Conducteur de chien de sang agréé :



ARRETE DU 25 JUIN 2026 autorisant le tir du chamois, de l'isard et du mouflon en battue.

Par Isabelle Leca Le Chasseur Français 9 juillet 2026

« Un arrêté ministériel publié ce jeudi matin au Journal officiel modifie les règles de chasse du chamois, de l'isard et du mouflon. La battue devient désormais un mode de chasse autorisé. Une décision qui suscite déjà de vives réactions.

- *La chasse du chamois évolue. Un arrêté ministériel publié ce jeudi matin au Journal officiel autorise désormais la chasse en battue du chamois, de l'isard et du mouflon. Présentée comme un nouvel outil de gestion pour les territoires de montagne, cette mesure suscite déjà de vives réactions. Fait plus rare, le débat oppose aussi des chasseurs entre eux.*

Une nouvelle règle pour la chasse en montagne

Publié ce jeudi matin au Journal officiel, un arrêté ministériel modifie l'arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse. Désormais, le chamois, l'isard et le mouflon pourront aussi être chassés en battue. Jusqu'à présent, ces espèces étaient essentiellement prélevées à l'approche ou à l'affût. La battue rejoint désormais la liste des modes de chasse autorisés.

Que dit précisément le nouvel arrêté du 25 juin 2026 ? :

Il abroge tout simplement le point « II de l'article 8 » de l'arrêté du 1er août 1986. Ce point II précisait :

« II. – Sont interdits :

- 1. Pour la chasse du chamois ou isard : La chasse en battue ou traque, sauf dans les départements suivants : Ain, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie, Territoire de Belfort, Vosges. L'emploi des chiens, sauf dans les départements suivants : Haute-Savoie, Territoire de Belfort, Vosges.*
- 2. Pour la chasse du mouflon : la chasse en battue ou traque, sauf dans les départements suivants : Alpes-Maritimes, Ardennes, Aveyron, Cantal, Dordogne, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Somme, Tarn, Vosges. L'emploi des chiens, sauf dans les départements suivants : Ardennes, Aveyron, Dordogne, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Savoie, Somme, Tarn, Vosges. »*

Un outil de gestion supplémentaire

Cette évolution était réclamée par une partie des gestionnaires de territoires. Selon les défenseurs de la mesure, certains massifs ont beaucoup évolué ces dernières années. Les forêts se sont refermées. Les animaux fréquentent davantage les secteurs boisés. Dans ces conditions, l'approche devient parfois plus compliquée. Autre argument avancé : les plans de chasse ne sont pas toujours réalisés. La battue offrirait donc une solution supplémentaire pour atteindre les objectifs de prélèvement lorsque les conditions de terrain rendent la chasse individuelle difficile.



Pour ses partisans, il ne s'agit pas de remplacer l'approche. Chaque territoire restera libre d'utiliser, ou non, cette possibilité selon ses besoins.

Une décision qui divise les chasseurs

La polémique est apparue avant même la publication de l'arrêté. Contrairement à d'autres dossiers, les critiques ne viennent pas uniquement des associations de protection de la nature. Elles proviennent aussi de chasseurs de montagne. Pour beaucoup, la chasse du chamois possède un caractère particulier. L'approche fait partie intégrante de cette pratique. Observer l'animal, analyser son comportement, choisir le bon sujet puis réussir une approche parfois longue de plusieurs heures constituent l'essence même de cette chasse. Autoriser la battue reviendrait, selon eux, à changer profondément sa philosophie. Sur les réseaux sociaux, des chasseurs dénoncent une « position scandaleuse » du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS), qui avait examiné cette évolution lors de sa dernière réunion.

Des questions sur la sélection des animaux

Les opposants à la battue mettent aussi en avant des arguments techniques. À l'approche, le chasseur dispose de davantage de temps pour identifier le sexe, l'âge ou encore l'état sanitaire de l'animal avant le tir. En battue, cette sélection devient plus délicate avec des animaux en mouvement. Certains évoquent également les contraintes propres aux terrains de montagne, où les conditions de tir demandent une vigilance particulière. À l'inverse, les partisans de la réforme rappellent que la battue restera encadrée par la réglementation générale de la chasse et les règles de sécurité en vigueur.

La chasse du chamois en battue : un débat qui ne fait que commencer

Cette nouvelle disposition devrait continuer à alimenter les discussions dans les prochaines semaines. Les réactions des associations cynégétiques vont très certainement réagir. Les fédérations départementales de chasse des massifs concernés devront désormais préciser la manière dont cette possibilité pourra être mise en œuvre sur leurs territoires.

Une chose est déjà certaine : rarement une modification réglementaire concernant la chasse du chamois aura suscité autant de réactions au sein même du monde cynégétique.

Combien de chamois sont tués chaque année ?

Les prélèvements de chamois 2024-2025 sont en diminution (– 4,1 %), avec un taux de réalisation toujours en baisse (72,3 % contre 76,3 %). Attributions : 16 849. Réalisations : 12 174

Pour l'isard les prélèvements de cette année sont de nouveau en hausse (+ 10,7 %) avec un taux de réalisation qui passe de 69,2 % à 76,6 %. Attributions : 3 604. Réalisations : 2 762. Enfin pour le mouflon après trois années d'augmentation, les prélèvements de la dernière saison sont en forte diminution (- 16,3 %) avec un taux de réalisation en baisse passant de 74,1 % à 64,5 %. Attributions : 3 691. Réalisations : 2 380. »

En tant que chasseur de montagne je suis sidéré d'une telle prise de décision car elle ne s'appuie sur aucune justification scientifique et la CNCS a bien pris la peine de préciser que



chaque fédération aura la possibilité d'appliquer ou non cette décision dans le cadre du schéma cynégétique départemental, cela ressemble bien à une prise de décision à « la Ponce Pilate » !

Certes il est un fait que le milieu forestier évolue, il se ferme par endroit, se détruit dans d'autres, et nous ne sommes pas au bout de ces évolutions avec les conditions climatiques qui évoluent rapidement et impactent fortement les milieux, sans parler des incendies qui détruisent chaque année plusieurs milliers d'hectares et vont donc impacter fortement nos territoires de chasse. Non, cette notion d'augmentation de la fréquentation des zones boisées est pour moi un faux problème ! Il est sans rapport avec le taux de réalisation des plans de chasse car l'approche en milieu boisé, certes plus difficile, permet à chacun de réaliser les plans de chasse. Seul facteur peut-être limitant c'est l'âge des pratiquant qui va en augmentant, ce qui est loin d'être un facteur favorisant pour ce type de chasse.

Autre paramètre à prendre en compte c'est l'augmentation importante de la fréquentation en montagne pendant les périodes estivales et automnales. En effet avec les changements climatiques, avec le papi boum, de nombreuses personnes profitent des vacances pendant la période septembre / octobre. Cela contribue à un changement des habitudes des animaux et cela nécessite de la part des chasseurs une vigilance accrue dans la sécurité des tirs.

Permettre une battue sur des zones où l'information du public sera difficile à mettre en œuvre ne me paraît pas une option raisonnablement acceptable pour les organisateurs.

Concernant la réalisation des plans de chasse, il va de soit que celle-ci a toujours été fonction de l'accessibilité aux différentes zones de chasse. Les hivers précoces sont des facteurs qui impactent la durée de la possibilité de chasse en rendant certaines zones inaccessibles, d'autre part la faune concernée supporte des conditions de vies difficile plus longtemps avec les résultats que nous connaissons : baisse des populations avec les avalanches plus nombreuses, impact sur les naissances au printemps...



Pour conclure je dirai que cette proposition ne fait pas honneur au monde de la chasse, car je suis de ceux qui partagent l'idée que l'isard, le chamois et le mouflon en montagne ne sont pas des animaux qui se chassent mais des animaux qui se méritent !

La recherche et l'approche de ces animaux impose une bonne condition physique, demande des efforts conséquents qui ne sont pas à la portée de tous. Mais dans le monde actuel l'effort et de moins en moins valorisé au profit de la facilité, ce qui permet au plus grand nombre de prétendre à des résultats.



La FDC30 et l'AFACCC30 renouent le dialogue sur le sujet de l'utilisation du GPS pour les chiens de chasse.

Par Isabelle Leca Le Chasseur Français 25 juin 2026

Après plusieurs semaines de tensions, la Fédération des chasseurs du Gard et l'AFACCC 30 ont renoué le dialogue. Les deux structures veulent trouver une solution autour des GPS des chiens de chasse.

La tension est retombée dans le Gard. Après plusieurs semaines de polémique autour de l'utilisation des GPS pendant les battues, la Fédération départementale des chasseurs du Gard et l'Association française des amateurs de chasse aux chiens courants du Gard (AFACCC 30) ont choisi la concertation. Une rencontre a permis d'apaiser les esprits et d'ouvrir la voie à une solution partagée.

Une vive inquiétude chez les chasseurs aux chiens courants

L'annonce d'une limitation concernant l'usage des GPS durant les battues avait provoqué de nombreuses réactions. Dans une publication la FDC du Gard précisait :

« Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), ...l'inventaire des enjeux faisait ressortir dans ce domaine la présence d'une problématique. En particulier vis-à-vis de certaines « dérives » sur l'emploi de ces équipements. Equipements qui étaient dans certains cas préjudiciables à la gestion du gibier, à la défense des modes de chasse et aux intérêts territoriaux.

A titre d'exemples pour la chasse du :

- grand gibier : « Essentiel des prélèvements opérés par les piqueurs au milieu des traques qui résigne les chasseurs postés à ne plus participer aux battues » ou « favoriser le déplacement en véhicule pour couper l'avance du gibier et le tirer sur terrain d'autrui », etc...*
- petit gibier : « géolocalisation favorisant l'accès direct aux places ou aux tenues », « identification des voies de passage », etc...*

*Ainsi fort de ces difficultés, le texte réglementaire National a été rappelé dans le SDGC et renforcé comme suit : « **Le port et l'utilisation des dispositifs permettant la localisation et le repérage à distance par assistance électronique GPS des chiens par le piqueur, chasseur et les accompagnateurs sont en application de l'Arrêté Ministériel du 1er Août 1986 formellement interdits pendant l'action de chasse.** »*

Très vite, l'AFACCC 30 s'était mobilisée. Les utilisateurs de chiens courants craignaient de perdre un outil devenu essentiel. Ces équipements permettent de localiser les chiens. Ils facilitent leur récupération. Ils contribuent aussi à leur sécurité. Plusieurs sociétés de chasse avaient alors exprimé leur incompréhension.

Face à cette mobilisation, la Fédération départementale des chasseurs du Gard a entendu les inquiétudes. Dans un communiqué publié le 16 juin, elle a rappelé sa volonté de



privilégier le dialogue. Une réunion a ensuite été organisée avec les responsables de l'AFACCC 30.

Une volonté commune de trouver des solutions

Les échanges se sont déroulés dans un climat constructif. Les deux structures ont affirmé leur attachement à une chasse responsable. Elles souhaitent également préserver la pratique traditionnelle de la chasse aux chiens courants, particulièrement ancrée dans le Gard. Cette volonté d'apaisement a été saluée par de nombreux chasseurs. Pour eux, les colliers GPS ne représentent pas un simple confort. Ils sont devenus des outils indispensables pour assurer le suivi des meutes et intervenir rapidement lorsqu'un chien rencontre des difficultés.

La Fédération des chasseurs du Gard et les représentants des chiens courants veulent désormais travailler ensemble. L'objectif est clair. Il s'agit de concilier les impératifs de sécurité des battues et les besoins spécifiques des utilisateurs de chiens courants. Cette affaire rappelle l'importance du dialogue entre les différentes composantes du monde cynégétique. Elle montre aussi que la concertation reste le meilleur moyen de préserver les pratiques traditionnelles tout en répondant aux enjeux actuels.

Pour conclure j'ajouterai, que l'apaisement qui ressort des discussions engagées ainsi que la clarification réglementaire apportée à l'arrêté du 1^{er} août 1986 en supprimant **la petite phrase « dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse »**, sont de natures à calmer les tensions, mais cela règlera-t-il pour autant les abus réalisés par certains ?

Le cadre réglementaire ayant été revu et amendé, il est selon moi de la responsabilité des présidents de sociétés de chasse de se positionner clairement dans le cadre du règlement intérieur des différentes associations. Le tir dans la traque doit être clairement contrôlé pour des raisons de sécurité évidentes, mais également afin que les postés ne soient pas considérés comme « des bouches troues » et que chacun postés et traqueurs puissent partager de concert les plaisirs d'une battue. Tout cela relève d'actions correctives au cas par cas et le président de l'association est celui qui est le plus à même d'intervenir.

RÉSUMÉ

Chargeur de carabine : arrêtez de choisir au hasard : types, capacité, catégorie C...

Combien de cartouches, quelle fiabilité, quelle « puissance de feu » selon le chargeur ? Avant de se demander combien on peut en aligner, encore faut-il savoir ce que l'on a sous la crosse. Simple pile, double pile, rotatif, tubulaire... Tour d'horizon et décryptage des quatre grandes familles de chargeurs amovibles que l'on croise aujourd'hui sur le terrain.

Le guide d'achat en détail



Quatre chargeurs : partant de la gauche, chargeur à simple pile grande capacité ; chargeur à double pile imbriquée ; chargeur à double pile avec séparation centrale ; chargeur rotatif, aussi appelé hélicoïdal.

1. Le chargeur simple pile

C'est l'architecture la plus classique et la plus intuitive : les cartouches sont empilées en **une seule colonne verticale**, les unes sur les autres, et poussées vers le haut par un élévateur et un ressort. La cartouche du dessus se présente seule devant la tête de culasse.



Le chargeur à simple pile peut dépasser largement du châssis de l'arme, notamment lorsqu'il offre une capacité supérieure à 3 cartouches.



A contrario, dans une capacité standard, le chargeur affleure ou dépasse légèrement du fût, comme sur cette Franchi Horizon.

On le retrouve sur de nombreuses carabines, des 22 LR les plus simples aux carabines à verrou africaines de gros calibres, où la largeur de la douille impose généralement une colonne unique, ainsi que sur des chargeurs détachables courants qui équipent des carabines polyvalentes pouvant servir à toutes les chasses françaises au grand gibier. Leur capacité est



variable, pouvant aller de 3 à 5 coups, en règle générale. Il peut être en polymère ou en métal, voire un mélange des deux.

Les plus : mécanique simple et éprouvée ; alimentation très régulière grâce à une géométrie de présentation directe ; chargeur étroit qui préserve une crosse sans perte de matière ; peu massif et plutôt économique.

Les moins : capacité limitée (souvent 3 à 5 coups) ; pour une même capacité, le chargeur devient vite haut et dépasse sous l'arme.



Le chargeur à double pile imbriquée, comparé à une simple pile, permet une capacité plus élevée à longueur égale ; ici une version 9+1 sur la Winchester SXR2 PUMP.

2. Le chargeur à double pile imbriquée

Ici, les cartouches sont réparties sur deux colonnes en quinconce : chacune vient se loger en alternance à gauche puis à droite. Résultat, on gagne en capacité sans allonger démesurément le chargeur.

C'est l'architecture typique des carabines semi-automatiques et des petits calibres à fort volume de tir. Certains chargeurs de forte capacité pour carabines de chasse modernes n'échappent pas à ce phénomène. En effet, nombre de fabricants de carabines de chasse optent pour ce système afin de proposer des chargeurs de grande capacité sans tomber dans les excès à rallonge de plateformes type AR-15 qui jureraient esthétiquement sur une arme de chasse. Néanmoins, certaines fabrications, telle la Maral Browning avec grand chargeur, jouent la carte d'un design revisité.

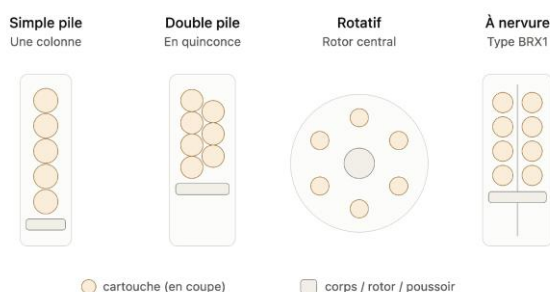


Ci-contre, un chargeur à double pile classique, sans séparation centrale ou nervure de guidage : celui de la Haenel NXT.

On aurait éventuellement pu lui consacrer un paragraphe : le chargeur à « séparation centrale », comme sur le chargeur de la Beretta BRX1 ! On remarque, en effet, une nervure de guidage des deux colonnes : plus qu'une rupture technologique, il s'agit d'un raffinement de la double pile classique, pensé pour la compacité, la sécurité visuelle et l'ergonomie. Autrement dit, une évolution soignée davantage qu'une typologie inédite. Il loge 5 cartouches, y compris en magnum.

Les plus : meilleure capacité à longueur égale ; chargeur plus compact en hauteur ; construction robuste, adaptée au tir soutenu ; discret et affleurant ; capacité magnum dans un format court.

Les moins : plus large, ce qui peut épaissir la ligne sous l'arme... ou réduire les parois de la crosse ; gabarit plus massif ; parfois plus sensible aux tolérances des munitions ; coût supérieur.



Les quatre grandes architectures de chargeur amovible, vues en coupe.

3. Le chargeur rotatif ou « hélicoïdal »

Plutôt que d'empiler les cartouches sous un ressort, ce chargeur les loge dans un rotor central — une sorte de bobine — qui tourne pour présenter chaque cartouche à tour de rôle, entraîné par un ressort spiralé. On parle le plus souvent de chargeur rotatif.



La firme autrichienne Mannlicher a été parmi les premières à proposer des modèles de carabines Schœnauer dotées d'un chargeur rotatif papillon déposable, ici pour un calibre .257 Roberts.

On retrouve ce type de chargeur sur nombre de références emblématiques, notamment en .22 LR : la Ruger 10/22 (chargeur BX-1, 10 coups), la Winchester X-pert ou encore la Browning T-Bolt. Côté classiques cynégétiques, la vénérable firme autrichienne Mannlicher et divers modèles de Schœnauer furent précurseurs avec un chargeur rotatif papillon. Sa descendance, avec la Steyr-Mannlicher Model M (introduite en 1969), illustre néanmoins les limites du genre : son chargeur rotatif en Makrolon (matière plastique) était réputé cassant, au point que les versions Luxus l'ont abandonné au profit d'un chargeur métallique à simple empilement, plus robuste.

Les plus : chargeur affleurant qui ne dépasse pas et préserve une silhouette fine ; alimentation particulièrement douce ; ménage les cartouches « fragiles », type .22 LR ; encombrement minimal.

Les moins : capacité souvent plafonnée à 10 coups en .22 LR ; pièces synthétiques susceptibles de s'user ; format propre à chaque plateforme, avec peu d'interchangeabilité.

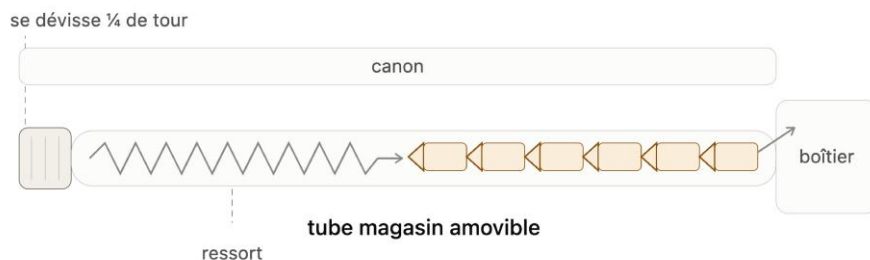


Schéma d'un tube magasin amovible sur une carabine à levier de sous-garde.

4. Le chargeur tubulaire amovible

Souvent solidaire de l'arme, le magasin tubulaire — ce tube logé sous le canon qui aligne les cartouches bout à bout — se décline en versions amovibles ou semi-amovibles depuis la fin du XIX^e siècle. Sur les Henry, d'hier comme d'aujourd'hui, le tube s'extraît d'un quart de tour puis se retire (le fameux twist and pull), les modèles récents ajoutant en prime une trappe latérale de chargement.



Le magasin tubulaire, ici déposé, de la Henry Model X en calibre .45-70 Govt.

D'autres marques, comme Smith & Wesson avec sa 1854, carabine à levier moderne, épousent la même logique : son tube se dévisse entièrement par l'embout moleté pour vider l'arme sans faire défiler chaque cartouche par la chambre, à moins qu'un modérateur de son empêche la dépose, mais c'est une autre histoire.

Les plus : belle capacité en ligne ; extraction du tube qui simplifie et sécurise le déchargement (fini le cyclage cartouche par cartouche) ; silhouette classique des carabines à levier.

Les moins : rechargement plus lent ; équilibre de l'arme qui varie selon le remplissage ; extraction parfois gênée par un modérateur.



Le verrou de chargeur

Plusieurs carabines équipent leur chargeur amovible d'un système anti-perte dédié : le Total Control Latch de la Sako 85, le MagLock des Sauer 202 et 404 (un bouton qui verrouille fermement le chargeur dans son logement), ou encore le double bouton de la Beretta BRX1 ou de la Merkel RX Helix.

Objectif commun : empêcher la chute accidentelle du chargeur en battue ou lors du port à l'épaule.



Certaines carabines équipent leur chargeur amovible d'un système anti-perte, comme ici, gros plan sur le bouton de dépose de la Sauer 505.

5. Le chargeur intégré au bloc détente (Blaser R8)

Cas à part, signature de la Blaser R8 : le chargeur ne fait qu'un avec le bloc détente (ou la « batterie »). Magasin et mécanisme forment une cassette unique qui s'extraît d'une pression sur deux boutons, au-dessus du pontet. Le magasin, à simple colonne, se règle par un insert selon le calibre, pour une capacité de l'ordre de 4+1 (moins en magnum).

L'intérêt est d'abord sécuritaire : retirer le bloc désarme automatiquement l'arme et rend tout tir impossible — imbattable pour le transport, le stockage et la protection contre toute manipulation non autorisée.

Les **plus** : sécurité : arme neutralisée, désarmement automatique ; extraction rapide ; compacité ; philosophie modulaire.

Les **moins** : solution propriétaire et onéreuse ; sans le bloc, la carabine ne peut pas tirer : la pièce à ne surtout pas égarer.



Pour finir...

Le « bon » chargeur dépend avant tout de l'usage. La simple pile reste imbattable en fiabilité sur une belle carabine à verrou ; le double pile séduit ceux qui recherchent capacité et cadence ; le rotatif règne sur la .22 LR de loisir ; le tubulaire perdure sur les carabines à levier, désormais plus simples à décharger ; et les solutions affleurantes ou verrouillables combinent discrétion et sécurité pour la chasse moderne.

Foire aux questions :

Une carabine semi-automatique de chasse peut-elle avoir un chargeur amovible en France ?

Pas si l'on veut rester en catégorie C (déclaration, accessible avec le permis de chasser). **Une semi-automatique à canon rayé doit disposer d'un système d'alimentation inamovible** — c'est-à-dire un chargeur ou un tube solidaire de l'arme, non retirable sans outil — **ne permettant pas de tirer plus de 3 cartouches sans réapprovisionner (1 dans la chambre + 2 dans le magasin)**. Un chargeur réellement amovible, ou une capacité de 4 coups et plus, fait basculer l'arme en catégorie B (autorisation), inutilisable pour la chasse en France.

Et pour une carabine à répétition manuelle (verrou, levier, linéaire) ?

Là, le chargeur amovible est parfaitement admis : ces armes restent en catégorie C avec un chargeur détachable classique. C'est le caractère semi-automatique qui déclenche l'exigence d'une alimentation inamovible, pas le chargeur amovible en soi, mais également d'autres critères, comme la longueur du canon.

Quelle capacité pour chasser ?

En pratique, 3 cartouches maximum pour une semi-automatique (1 en chambre + 2 dans le magasin). Sur les modèles anciens, une cale réductrice glissée dans le tube ou le magasin ramène la capacité à la norme, un point à vérifier systématiquement sur une arme d'occasion.

Ces informations sont données à titre indicatif : la réglementation française sur les armes (Code de la sécurité intérieure) est technique et évolutive. Vérifiez auprès de votre armurier, de la préfecture ou de votre compte SIA avant tout achat ; ceci ne constitue pas un conseil juridique.

PROJET RENEssence : L'ONF se mobilise pour l'adaptation des forêts. Site ONF

Le projet de recherche RENEssences consiste à créer des "jardins" forestiers expérimentaux, qui rassemblent des essences et provenances locales et nouvelles, pour étudier leur adaptation génétique au changement climatique. Explications avec les équipes de l'Office national des forêts (ONF).

Mené par les équipes du département Recherche, développement et innovation (RDI) de l'ONF depuis 2016, RENEssences est un projet scientifique ambitieux.

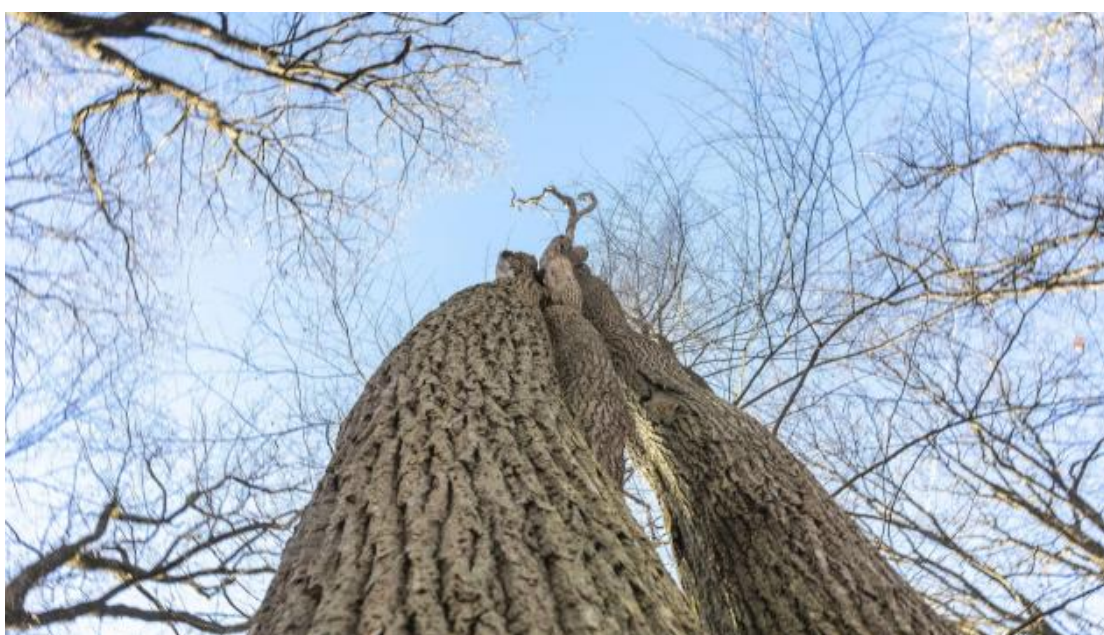
Ce "*REseau National d'Evaluation de nouvelles essences*" veut constituer un réseau de "jardins" forestiers expérimentaux pour les principales essences menacées par l'évolution du climat (chêne, épicéa, sapin, hêtre...).

Ces jardins expérimentaux regrouperont, pour chaque essence concernée, des plants de la provenance locale et d'autres provenances mais aussi d'autres espèces.

Prenons l'exemple du chêne sessile du bassin ligérien. A ses côtés seront plantés des chênes sessiles de provenances plus sèches.

Dans ces jardins, il y aura aussi des espèces "sœurs" plus thermophiles. Par exemple, du **chêne pubescent**, très proche génétiquement du sessile. Et il y aura enfin, des essences nouvelles et plus résistantes potentiellement au changement climatique.

Ces jardins vont à la fois être installés dans les zones de vulnérabilité climatique des essences mais aussi dans les zones qui correspondent à leur futur climatique. Ces couples d'expérimentations vont permettre de commencer à répondre à la question de l'adaptation des essences et provenances au climat d'aujourd'hui et d'en 30 ou 50 ans.



©ONF



RENEssences s'appuie aussi sur d'autres tests de l'ONF : les îlots d'avenir. Ces derniers permettent de tester les nouvelles essences et provenances en plantation plus classique, par parcelle d'un demi-hectare. Les îlots d'avenir sont plus nombreux (d'ici 2022, ils seront au moins une centaine), répartis sur tout le territoire et viendront compléter les données des sites expérimentaux.

Quel est le but ultime du projet RENEssences ?

Trouver les arbres du futur, soutenir la vitalité des forêts et faciliter l'adaptation génétique de l'essence en place avec des provenances déjà aguerries à la sécheresse via... la reproduction !

La forêt a certes un rôle d'atténuation à jouer dans le cadre du changement climatique mais elle doit aussi s'adapter à ce changement. Grâce à Esperence/RENEssences et aux autres projets de recherche engagés, nous essayons d'accompagner au mieux les gestionnaires forestiers dans leurs choix sylvicoles.

Yves Rousselle, chargé de R&D en génétique à l'ONF.

"Avec les épisodes de sécheresse intense de ces dernières années, les forêts françaises sont touchées de plein fouet par le réchauffement climatique. Il nous faut trouver des solutions pour les accompagner dans leur adaptation", assure Brigitte Musch, responsable du Conservatoire génétique des arbres forestiers à l'ONF. RENEssences est l'une des solutions envisagées par l'Office national des forêts.

Pour chacune des grandes essences, les équipes de l'ONF vont tester et mélanger plus de 60 combinaisons essences/provenances dans 4 sites expérimentaux différents dans des régions du nord, du centre et du sud de la France. Les chercheurs étudieront alors la survie et la croissance des plants.

Les partenaires du projet RENEssences

Le projet RENEssence est associé à un autre projet : ESPERENSE, financé sur 3 ans par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt et porté par le RMT AFORCE (Réseau Mixte Technologique Adaptation des FORêts au Changement climatique), en partenariat avec l'IDF (Institut pour le Développement Forestier), l'IEFC (Institut Européen de la Forêt Cultivée), l'INRAE (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et FCBA (institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement).

Aujourd'hui par exemple, 4 zones ont déjà été choisies pour le cas du chêne. Des jardins communs ont été plantés en Bourgogne, en Poitou-Charentes, sur les coteaux de la Garonne et en Occitanie. Les premiers résultats seront disponibles dans trois ans (2025). Au fil des ans, d'autres sites seront aussi choisis pour chaque grande essence.

La combinaison entre jardins communs et îlot d'avenir préfigurera les possibilités de migration assistée et d'introduction de nouvelles essences mais aussi le niveau de résilience de la provenance locale. Autrement dit, **ce projet permettra aux forestiers de savoir quelles essences et provenances planter afin d'adapter les forêts au changement climatique.**